

ÉLECTIONS TPE – 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

COMMISSAIRES DE JUSTICE

#JE



WOTE



CGT



DANS LA BRANCHE : VOTER CGT, C'EST FAIRE AVANCER VOS DROITS !

La branche des commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires est composée d'une majorité d'études de moins de 11 salarié-es.

Un peu plus de **14 000** salarié-es sont employé-es dans une étude (11220 chez les huissiers & 2 918 chez les CPJ et SVV).

La branche se compose de 465 entreprises ex-CPJ et SVV et de 1651 entreprises ex-huissier de justice. **90 %** des entreprises emploient moins de 10 salarié-es.

L'IMPORTANCE DES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE POUR VOTRE QUOTIDIEN PROFESSIONNEL

Alors qu'une grande majorité des études ne dispose pas d'un Comité social et économique (CSE), l'essentiel des garanties comme les salaires, les classifications, les conditions de

travail, le temps de travail, la formation professionnelle, la protection sociale se négocient au niveau de la branche !

COMMENT FAIRE GAGNER NOS REVENDICATIONS ?

Votre vote CGT, aux élections TPE, est déterminant pour vos conditions de vie au travail.

Dans le cadre du rapprochement entre les deux branches, la CGT a participé activement à la négociation d'une nouvelle convention collective. Si la CGT n'a pas signé l'avenant entérinant la fin de l'AFC (allocation de fin de carrière) pour les salarié-es ayant moins de 23 ans d'ancienneté, nous avons obtenu : des congés d'ancienneté et une majoration pour ancienneté, des congés exceptionnels en plus et la création d'une école paritaire de formation, l'EFSCO (école de formation des salarié-es des commissaires de justice) qui remplace l'ancienne école nationale de procédure établissement paritaire privé (ENPEPP) dissoute par un décret de 2019. La fusion des deux branches et la création d'une nouvelle profession de commissaire de justice a des impacts sur la nouvelle organisation des offices en termes

de métiers, activités, compétences.

Cette fusion a fortement impacté les deux « anciennes professions » et leur périmètre d'activité et d'emplois. Dans ce contexte, la CGT a donc participé à l'élaboration et à la création de deux certifications : le cleric assistant et le cleric gestionnaire, ces deux métiers sont inscrits à la liste des métiers émergents.

La CGT lutte pour l'augmentation des salaires, la diminution du temps de travail, l'abrogation de la réforme des retraites, l'accès à la formation professionnelle pour accéder à des « savoirs reconnus » et le maintien dans l'emploi.

Du 25 novembre au 9 décembre, votez et faites voter vos collègues pour la CGT !

QUE DÉFEND LA CGT ?

Face à ces constats, nous portons plusieurs revendications pour améliorer nos salaires et nos conditions de travail.

► **Les salaires : la valeur de point est fixée par les négociations de branche.** La CGT se bat pour la revalorisation significative de tous les salaires, nous revendiquons l'augmentation automatique et proportionnelle des minima de branches dès lors que le Smic augmente.



Pour la CGT, le salaire doit rester une priorité et doit permettre à chacune

d'en vivre décemment. Tous ces dispositifs d'épargne salariale, de participation, d'intéressement et de primes sont exonérés de cotisations sociales et se substituent donc de fait aux augmentations de salaires. Qui dit hausse des salaires dit plus de recettes pour la protection sociale, donc, plus de droits !

Le partage de la valeur, c'est l'exonération de cotisations sociales et fiscales pour les employeurs au détriment des

salarié-es : certaines organisations syndicales proposent de négocier un accord sur le partage de la valeur ajoutée, cette négociation est une façade qui élude la question fondamentale des salaires, seul levier pour véritablement partager les richesses produites par le travail des salarié-es.

► **La reconnaissance des diplômes : dès l'embauche et le paiement de la qualification.**



Pour la CGT, la qualification constitue l'élément essentiel d'une grille de classification. Quelle que soit la catégorie professionnelle du ou de la salarié-e (employé-e, technicien-ne, cadre) reconnaître les qualifications, c'est permettre à tou-ttes un vrai déroulement de carrière. Lors des futures étapes de la négociation de la convention collective, nous serons force de proposition en la matière concernant la classification notamment.

► **La politique de formation professionnelle élément majeur de la formation continue :** l'accès à la formation professionnelle des salarié-es n'est pas le même suivant la taille de l'étude, en effet l'égalité des droits à la formation professionnelle peut sembler être une évidence, pourtant elle ne l'est pas ! Plus l'entreprise est petite, moins l'accès à la formation est possible, et moins le choix de choisir sa formation est grand.

Les deux certifications de clerc assistant et de clerc gestionnaire vont permettre aux salarié-es ou aux

nouveaux embauchés d'acquérir de nouvelles qualifications diplômantes et certifiantes.

► **La prévoyance** : la CGT défend le régime de prévoyance du personnel des huissiers de justice mis en place depuis 1961 et géré paritairement. La préservation de la CARCO et du maintien des garanties en termes de risques lourds est primordiale pour les salarié-es de la profession qui subissent des conditions de travail pénibles pouvant atteindre leur état de santé. La CGT souhaite que le régime de prévoyance soit préservé et dans ce cadre, la CGT sera très vigilante pour que le régime soit pérenne et puisse bénéficier aux salarié-es de la nouvelle profession.

► **La complémentaire santé** : actuellement, les salarié-es des deux branches bénéficient d'un accord frais de santé distinct, donc avec des niveaux de garanties et des structures de cotisations différentes. L'objectif de la renégociation du régime frais de santé, est d'apporter des garanties conventionnelles harmonisées à l'ensemble des salarié-es de la nouvelle profession. La CGT a souhaité que le régime couvre le/la salarié-e et ses enfants avec un haut niveau de garanties par le biais d'une recommandation. Dans ce cadre, nous souhaitons mettre en place un DES (degré élevé de solidarité) permettant aux salarié-es les plus fragiles de bénéficier d'actions de prévention et de la prise en charge de prestations d'actions sociales individuelles..



DES OUTILS POUR VOUS AIDER AU QUOTIDIEN

Depuis plusieurs années, la CGT vous informe régulièrement via un bulletin spécifique* sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

La CGT est toujours présente pour vous informer de vos droits ou pour un accompagnement en cas de conflit. Vous pouvez aussi trouver des ressources et vous former pour connaître vos droits, et ce grâce à nos structures locales

(unions départementales ou unions locales CGT) qui peuvent vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Alors, pour être au courant de l'actualité sociale de votre convention collective, n'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux :

- **Internet** : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>
- **Facebook** : <https://www.facebook.com/fsetud>
- **X** : <https://x.com/FSETUD>
- **LinkedIn** : <https://www.linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175/>
- **Instagram** : <https://www.instagram.com/fsetud/>

* **Les Officielles** : le bulletin d'information sur l'actualité, les négociations de branche, faxé, envoyé par mail et mis en ligne sur notre site et sur les réseaux sociaux.

COMMENT VOTER ?

aux élections des Très Petites Entreprises du 25 novembre au 9 décembre 2024

ÉTAPE 1 :

LA CAMPAGNE ELECTORALE



J'ai reçu un courrier confirmant mon inscription sur la liste électorale

Du matériel électoral me sera envoyé courant novembre

Je peux aussi consulter les programmes des candidat-e-s de la CGT qui me représenteront dans les instances paritaires des TPE.

(rubrique « Les candidats » du site election-tpe)



ÉTAPE 2 : LE VOTE

quelques jours avant l'ouverture du vote, je reçois par courrier mon identifiant et mon code confidentiel pour voter en ligne, ainsi qu'un bulletin de vote si je préfère voter par courrier.



Je vote en ligne

- rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr ;
- cliquez sur le bouton « Voter » ;
- Je me connecte via **France Connect** ou avec mon **identifiant et mon code confidentiel reçu par courrier** ;
- si vous le souhaitez, vous pouvez accéder au programme de vos candidat-e-s CGT une dernière fois ;
- une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote !



Je vote par courrier

- détachez le bulletin de vote du courrier ;
- à l'aide d'un stylo noir, noircissez la case correspondant au syndicat CGT ;
- insérer votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe au courrier ;
- postez la c'est gratuit !

A VOTÉ !

**Vous avez une question ?
Appelez la CGT gratuitement**

08 01 03 00 77

de 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi
du 18 novembre au 9 décembre 2024

